



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MISSION LOCALE SARTHE NORD ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LE GESNOIS BILURIEN » ANNÉE 2026

PRÉAMBULE

La Mission Locale Sarthe Nord – Association Loi 1901 dont le siège est situé Résidence du Stade, Rue du Stade, 72 600 Mamers- remplit une mission de service public pour l’insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle aide les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l’ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d’accueil, d’information, d’orientation et d’accompagnement vers la formation et l’emploi.

Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu’ils conduisent.

Elle contribue à l’élaboration et à la mise en œuvre dans sa zone de compétence d’une politique locale concertée d’insertion socio professionnelle des jeunes.

La Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » représentée par son Président, Monsieur Anthony TRIFAUT et dont le siège est situé Parc des Sittelles – 783 Routes des Sittelles 72450 Montfort le Gesnois, est par sa compétence « actions de développement économique » un partenaire privilégié pour faciliter l’accès à l’emploi des jeunes vers les entreprises de son territoire.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les actions de la Mission Locale Sarthe Nord et les ressources mises à disposition par la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » dont la finalité commune est l’accès à l’emploi des jeunes vers les entreprises du territoire.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE SARTHE NORD

La Mission Locale s’engage :

- À tenir des permanences régulières sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »
- À mettre en place une équipe territoriale pluridisciplinaire identifiée auprès des partenaires
- À proposer une offre de services égale pour tous les jeunes : décentralisation des prestations, accueil, orientation, formation, ateliers...
- À fournir à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » un bilan annuel (analyse quantitative et qualitative) des publics accueillis et des actions qu’elle a menées sur le territoire.

L'Association s'engage également à :

- Fournir chaque année le bilan et le compte de résultat certifiés conformes par la Présidente dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice
- Transmettre le rapport du Commissaire aux comptes chargé du contrôle des comptes financiers de l'Association.

Article 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des actions de la Mission Locale Sarthe Nord au bénéfice des jeunes et des entreprises de son territoire.

La participation financière des Communautés de Communes est décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Mission Locale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle est pour l'année 2026 de : 1,30 € par habitant (30 708 hab)

Elle est pour votre part d'un montant de : 39 920.40 €

La répartition du règlement sera la suivante :

- **50 % en avril**
- **50 % en septembre**

Les versements seront effectués sur le compte n°10278 37380 00010383902, établissement bancaire Crédit Mutuel de Mamers.

Article 4 – COMMUNICATION ET VALORISATION DU PARTENARIAT

La Mission Locale Sarthe Nord et la communauté de communes conviennent d'assurer un suivi régulier du partenariat

A ce titre, la Mission Locale s'engage à présenter annuellement aux membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » :

- Le **bilan d'activité de l'année écoulée**, comprenant une analyse quantitative et qualitative des actions menées sur le territoire ;
- Une **présentation actualisée de son offre de services**, à destination des jeunes, des entreprises et des partenaires locaux.

Cette présentation donnera lieu à un temps d'échange avec les élus afin d'adapter, le cas échéant, les actions conduites aux besoins du territoire.

Par ailleurs, les 2 parties conviennent de valoriser leur partenariat dans le cadre de leurs actions de communication respectives à l'endroit des jeunes et des entreprises du territoire.

La Mission Locale s'engage à mentionner le soutien financier de la communauté de communes dans toute communication liée au projet (site web, réseaux sociaux, Rapport d'Activité ...).

La communauté de communes pourra de son côté relayer les actions du projet sur ses propres créneaux de communication.

Article 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Mamers, le

La Présidente de
La Mission Locale Sarthe Nord

Le Président de
la Communauté de Communes